



**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**séance du 9 décembre 2014**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

**OBJET : 2014 – 262 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DE REPARTITION**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 2 décembre 2014, s'est réuni le mardi 9 décembre 2014 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Philippe WESTRELIN, Patricia ROBIN, Jonathan TURRILLO, Catherine BUTTY, Christophe MOREL, Valérie COPIN, Gilles RONDONI, Dominique BOURRET, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Nicole NUTINI, Jean-Marie BELVEDERE, Anne-Marie DUVAL, Brigitte VIDAL, Jean-Paul CAMERANO, Philippe BONELLI, Muriel CHABERT, Claude MASCARELLI, Aline BOURDAIRE, Marguerite VIALE, Serge PERCHERON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-François LAPORTE, Alexandra ARDISSON, Chems SALLAH, Jocelyne BUSTAMENTE, Mahamadou SIRIBIE, Paul EUZIERE, Myriam LAZREUG, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Magali CONESA, Ludovic BROSSY, Frédérique CATTART, Damien VOARINO, Jean-Marc DEGIOANNI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Corinne SANJUAN.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jonathan TURRILLO (prend part aux délibérations N°232 à 277 et 279)  
Madame Muriel CHABERT (prend part aux délibérations N°232 à 277 et 279)  
Madame Alexandra ARDISSON (prend part aux délibérations N°232 à 236)  
Madame Magali CONESA (prend part aux délibérations N° 232 à 248)

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Jean-Marc GARNIER
- Monsieur Pascal PELLEGRINO

ABSENTS :

/

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE :

- Madame Valérie COPIN (prend part aux délibérations N°237 à 280)

/

PROCURATION :

- Monsieur Jonathan TURRILLO à Madame Patricia ROBIN
- Madame Valérie COPIN à Monsieur Gilles RONDONI
- Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Brigitte VIDAL
- Madame Muriel CHABERT à Madame Claude MASCARELLI
- Monsieur Pascal PELLEGRINO à Monsieur Jérôme VIAUD
- Madame Alexandra ARDISSON à Madame Mélanie ZARRILLO
- Madame Magali CONESA à Monsieur Damien VOARINO

Chems SALLAH est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2014.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N° 2014-49 du 24 avril 2014 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Questions diverses :

/

DU 9 DECEMBRE 2014

**INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS  
MODIFICATION DU TABLEAU DE REPARTITION**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Cette délibération a pour objet de modifier le montant de l'enveloppe maximale des indemnités de fonctions susceptibles d'être distribuées aux élus des suites de la suppression d'un poste d'adjoint, et le tableau de répartition des indemnités à la suite de l'installation d'un nouveau conseiller municipal délégué.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DRH	CHAPITRE 6531	418.500€

Madame Valérie COPIN expose :

VU la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les articles L. 2121-20 et suivants et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales,

VU le barème des traitements des fonctionnaires sur la base de l'indice brut 1015 ;

Vu la délibération n°2014-47 déterminant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°2014-48 portant sur l'élection des adjoints,

Vu la délibération n°2014-73 portant sur la répartition des indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n°2014- portant sur la suppression d'un poste d'Adjoint,

Considérant que la suppression d'un poste d'adjoint à la suite de la disparition de Monsieur André MASSON a pour effet de modifier le montant de l'enveloppe maximale des indemnités de fonctions susceptibles d'être distribuées aux élus, son calcul devant faire référence désormais à 16 postes d'adjoints, au lieu de 17.

Considérant que la suppression d'un poste d'adjoint et l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal délégué a pour effet de modifier le tableau de répartition des indemnités de fonction des élus.

C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée de :

- *Fixer l'enveloppe financière mensuelle globale en incluant :*

- l'indemnité du maire, 110% de l'indice brut 1015,
- le produit de 44 % de l'indice brut 1015 par 16 adjoints,

- *De modifier le tableau de répartition en supprimant un Adjoint et en intégrant un conseiller municipal délégué dont le montant de l'indemnité est fixé à 11,90 % de l'indice brut 1015.*

Ces modifications n'impactent pas le montant des indemnités des autres élus et s'inscrivent dans l'enveloppe maximale autorisée.

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 25 novembre 2014,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'enveloppe maximale des indemnités de fonction des élus à hauteur de 110% de l'indice brut 1015 et du produit de 44% de l'indice brut 1015 par le nombre de 16 adjoints,
- **APPROUVER** la modification du tableau annexé à la présente délibération de répartition du montant des indemnités de fonction des élus dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus.
- **TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.